



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/679
9 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules
(22-25 juin 1999)

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT DIX-HUITIÈME SESSION ^{1 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 22 juin 1999, à 10 heures

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ
D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD MODIFIÉ 1/ 2/

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 23 juin 1999
(à la fin de la séance de l'après-midi)

¹Dans un souci d'économie, les documents expédiés par courrier avant la session ne seront plus distribués en salle. Les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la session munies de leur exemplaire des documents.

Les documents de travail énumérés dans l'ordre du jour sont aussi disponibles via Internet : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

²De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou jan.jerie@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés téléphoner au secrétariat de la CEE (postes 71112 ou 72422). Pour plus de précisions, voir le document TRANS/WP.29/640 (par. 22 et 23).

A. Session du Groupe de travail

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
 - 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
 - 2.2 Programme de travail et priorités TRANS/WP.29/1999/1/Amend.1
 - 2.3 Question découlant de la cinquante-quatrième session de la Commission économique pour l'Europe (4-6 mai 1999)
 - 2.4 Mandat et règlement intérieur du Groupe de travail TRANS/WP.29/1998/2/Rev.2
3. HARMONISATION À L'ÉCHELLE MONDIALE
 - 3.1 Débat général
 - 3.2 Accord du 25 juin 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1)
 - 3.3 Futurs règlements techniques mondiaux
4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPEES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29
 - 4.1 De la sécurité passive (GRSP), vingt-quatrième session, 1er-4 décembre 1998 TRANS/WP.29/GRSP/24
 - 4.2 De la pollution et de l'énergie (GRPE), trente-septième session, 12-15 janvier 1999 TRANS/WP.29/GRPE/37
 - 4.3 En matière de roulement et de freinage (GRRF), quarante-cinquième session, 1er-5 février 1999 TRANS/WP.29/GRRF/45
 - 4.4 Du bruit (GRB), trentième session, 22-25 février 1999 TRANS/WP.29/GRB/28
 - 4.5 Faits marquants des dernières sessions
 - a) Éclairage et signalisation lumineuse (GRE), quarante-deuxième session, 14-16 avril 1999
 - b) Dispositions générales de sécurité (GRSG), soixante-seizième session, 19-23 avril 1999

- c) Sécurité passive (GRSP),
vingt-cinquième session, 3-7 mai 1999
- d) Pollution et énergie (GRPE),
trente-huitième session,
25-28 mai 1999
- 5. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT
À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS
 - 5.1 Règlement No 9 (Bruit des véhicules
à trois roues) TRANS/WP.29/1999/26
 - 5.2 Règlement No 13 (freinage) TRANS/WP.29/1999/23
 - 5.3 Règlement No 13-H (freinage,
harmonisation) TRANS/WP.29/1999/24
 - 5.4 Règlement No 41 (Bruit des motocycles) TRANS/WP.29/1999/27
 - 5.5 Règlement No 55 (Pièces mécaniques
d'attelage) TRANS/WP.29/1999/25
 - 5.6 Règlement No 63 (Bruit des cyclomoteurs) TRANS/WP.29/1999/28
 - 5.7 Règlement No 83 (Émissions des véhicules
des catégories M1 et N1) TRANS/WP.29/1999/20
 - 5.8 Règlement No 96 (Émissions des tracteurs
agricoles et forestiers) TRANS/WP.29/1999/21
 - 5.9 Règlement No 101 (Mesure des émissions de
CO₂ et de la consommation de carburant) TRANS/WP.29/1999/22
- 6. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES
RÈGLEMENTS EXISTANTS, DU FAIT DE LA
PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS DE
RÈGLEMENT "OO" ET "MM"
(POINTS 7.3 ET 7.4 CI-DESSOUS)
 - 6.1 Règlement No 1 (Projecteurs (R2 et HS1)) TRANS/WP.29/1998/43
 - 6.2 Règlement No 8 (Projecteurs (H1, H2, H3,
HB3, HB4, H7, H8, H9, HIR1, HIR2, H11)) TRANS/WP.29/1998/44
 - 6.3 Règlement No 20 (Projecteurs (H4)) TRANS/WP.29/1998/45
 - 6.4 Règlement No 53 (Installation des
dispositifs d'éclairage et de
signalisation lumineuse sur les véhicules
de catégorie L3) TRANS/WP.29/1999/2

- | | | |
|------|--|--|
| 6.5 | <u>Règlement No 56</u> (Projecteurs pour cyclomoteurs) | TRANS/WP.29/1998/47 |
| 6.6 | <u>Règlement No 57</u> (Projecteurs pour motocycles) | TRANS/WP.29/1998/48 |
| 6.7 | <u>Règlement No 72</u> (Projecteurs (HS1)) | TRANS/WP.29/1998/46 |
| 6.8 | <u>Règlement No 74</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) | TRANS/WP.29/1999/3 |
| 6.9 | <u>Règlement No 76</u> (Projecteurs pour cyclomoteurs) | TRANS/WP.29/1998/49 |
| 6.10 | <u>Règlement No 82</u> (Projecteurs (HS2)) | TRANS/WP.29/1998/50 |
| 7. | EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT | |
| 7.1 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation : i) des composants spécifiques des véhicules automobiles utilisant du GNC dans leur système de propulsion; ii) des véhicules en ce qui concerne l'installation de composants spécifiques d'un type homologué pour l'utilisation du GNC dans leur système de propulsion | TRANS/WP.29/1998/33
TRANS/WP.29/1998/64
TRANS/WP.29/1998/68
TRANS/WP.29/1998/68/Add.1 |
| 7.2 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement | TRANS/WP.29/1998/36 |
| 7.3 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement asymétrique et/ou un faisceau de route et équipés de lampes halogènes à incandescence | TRANS/WP.29/1998/41
TRANS/WP.29/1998/41/Add.1 |
| 7.4 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement symétrique et/ou un faisceau de route et équipés de lampes halogènes à incandescence | TRANS/WP.29/1998/42
TRANS/WP.29/1998/42/Add.1 |

8. ACCORD DE 1958
État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation TRANS/WP.29/343/Rev.7/Amend.1
9. ACCORD DE 1997 SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES
- 9.1 État de l'Accord (ECE/RCTE/CONF./4)
- 9.2 Projet de Règlement No 1 (à annexer à l'Accord) (ECE/RCTE/CONF./5/FINAL)
(TRANS/WP.1/1998/5)
(TRANS/WP.29/1999/18)
(TRANS/WP.29/1999/19)
10. QUESTIONS DIVERSES
11. ADOPTION DU RAPPORT

* * *

B. Session du Comité d'administration AC.1

1. CRÉATION DE L'AC.1
2. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

Le Comité se prononcera par vote sur les propositions au titre des points 5.1 à 5.9 de la partie A de l'ordre du jour, compte tenu des recommandations du Groupe de travail. Les propositions au titre des points 6.1 à 6.10 de l'ordre du jour ne seront mises aux voix qu'au moment du vote sur les points 7.3 et 7.4 (voir ci-dessous).

3. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT - VOTE DE L'AC.1

Le Comité devra voter sur les propositions au titre des points 7.1 à 7.4 de la partie A de l'ordre du jour en tenant compte des recommandations du Groupe de travail.

NOTES EXPLICATIVES

A. Session du Groupe de travail

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant sa soixante-dixième session et soumettra ses propositions au Groupe de travail, pour examen.

2.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner le programme de travail et les priorités proposées par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents de ses Groupes de travail subsidiaires. Le secrétariat présentera un calendrier provisoire des sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires pour 2000.

2.3 Le secrétariat informera le WP.29 des décisions pertinentes prises par la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante-quatrième session (4-6 mai 1999)

2.4 Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de la proposition relative au projet de mandat et de règlement intérieur sur la base des résultats de la réunion du WP.29/AC.2 restreint organisée à Washington les 18 et 19 mai 1999 (TRANS/WP.29/663, par. 10, 26 et 27). Eu égard aux dates de cette réunion et aux règles de publication en vigueur à la CEE/ONU, le document TRANS/WP.29/1998/Rev.2 ne sera pas expédié par courrier avant la session et pourrait n'être disponible que via Internet peu de temps avant la session (voir la note 1/ de la page de couverture).

3. HARMONISATION À L'ÉCHELLE MONDIALE

3.1 Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de la proposition du Japon tendant à changer son nom de "Groupe de travail de la construction des véhicules" en "Centre pour l'harmonisation mondiale des normes sur l'automobile". À la cent dix-septième session, les délégations ont été invitées à présenter leurs vues ou propositions à ce sujet (TRANS/WP.29/663, par. 30).

3.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les faits nouveaux concernant l'Accord du 25 juin 1998 et en particulier les nouvelles appositions de signatures à cet instrument.

3.3 Le WP.29 souhaitera peut-être obtenir un rapport intérimaire sur l'examen de propositions concernant de futurs règlements techniques mondiaux.

4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPE DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

Le WP.29 voudra peut-être examiner et approuver les rapports des Groupes de travail suivants : GRSP, GRPE, GRRF et GRB. En outre, les présidents des Groupes de travail suivants rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions : GRE, GRSB, GRSP et GRPE.

5. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le WP.29 examinera les projets d'amendement ci-après et les soumettra au Comité d'administration (AC.1) accompagnés de recommandations concernant leur adoption.

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendement aux Règlements Nos	Présentés par le Groupe de travail :	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
5.1	9	du bruit	GRB/28, par. 36 à 38 et annexe 2	1999/26
5.2	13	en matière de roulement et de freinage	GRRF/45, par. 34 et 35	1999/23
5.3	13-H		GRRF/45, par. 25	1999/24
5.4	41	du bruit	GRB/28, par. 35 à 38 et annexe 2	1999/27
5.5	55	en matière de roulement et de freinage	GRRF/44, par. 53	1999/25
5.6	63	du bruit	GRB/28, par. 36 à 38 et annexe 2	1999/28
5.7	83	de la pollution et de l'énergie	GRPE/37, par. 50	1999/20
5.8	96		GRPE/37, par. 54 et 55	1999/21
5.9	101		GRPE/37, par. 69 et 70	1999/22

6. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, DU FAIT DE LA PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT Nos "OO" et "MM" (voir points 7.3 et 7.4)

Le WP.29 n'examinera les projets d'amendement ci-après et ne les soumettra au Comité d'administration (AC.1) accompagnés de recommandations concernant leur adoption que si ce dernier recommande aussi l'adoption des nouveaux projets de règlement Nos "OO" et "MM". L'examen de ces points avait déjà été reporté lors des sessions précédentes du WP.29 (TRANS/WP.29/640; TRANS/WP.29/663, par. 7).

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendement aux Règlements Nos	Présentés par le Groupe de travail :	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
6.1	1	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/40, par. 18; 640, par. 82	1998/43
6.2	8		GRE/40, par. 18; 640, par. 83	1998/44
6.3	20		GRE/40, par. 18; 640, par. 92	1998/45
6.4	53		GRE/40, par. 22; 640, par. 101	1999/2
6.5	56		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 102	1998/47
6.6	57		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 103	1998/48
6.7	72		GRE/40, par. 18; 640, par. 104	1998/46
6.8	74		GRE/40, par. 22; 640, par. 105	1999/3
6.9	76		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 106	1998/49
6.10	82		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 107	1998/50

7. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

Le WP.29 a décidé d'examiner les nouveaux projets de Règlement et de les présenter au Comité d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix. L'examen de ces projets du Règlement avait déjà été reporté lors des sessions précédentes (TRANS/WP.29/638; TRANS/WP.29/640; TRANS/WP.29/663, par. 7).

Point de l'ordre du jour	Projet de Règlement relatif à	Présenté par le Groupe de travail :	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
7.1	l'homologation de composants spécifiques pour le GNC	de la pollution et de l'énergie	GRPE/35, par. 39 et annexe 5; 638, par. 77; 640, par. 110	1998/33, 64, 68 et 68/Add.1
7.2	l'homologation des véhicules- citernes en ce qui concerne leur stabilité au renversement	en matière de roulement et de freinage	GRRF/43, par. 25; 638, par. 78 à 80; 640, par. 111 et 112	1998/36
7.3	l'homologation des projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/40, par. 12 et 13 et annexe 2; 640, par. 113 à 115	1998/41 et 41/Add.1
7.4	l'homologation des projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique		GRE/40, par. 15 et annexe 3; 640, par. 116	1998/42 et 42/Add.1

8. ACCORD DE 1958

Le secrétariat présentera le rapport de situation actualisé relatif à l'Accord ainsi qu'aux Règlements y annexés, y compris les renseignements sur les futurs Règlements et/ou amendements aux Règlements. Les délégations sont priées d'étudier le document TRANS/WP.29/343/Rev.7/Amend.1.

9. ACCORD DE 1997 SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES

- 9.1 Le secrétariat informera le WP.29 de la situation juridique de cet Accord et en particulier de sa ratification par les pays (TRANS/WP.29/663, par. 99).
- 9.2 Ce point de l'ordre du jour ne pourra être examiné qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné auquel le projet de Règlement No 1 devrait être annexé (TRANS/WP.29/663, par. 100).

10. QUESTIONS DIVERSES

(Selon qu'il conviendra)

11. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent dix-huitième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Le rapport comportera aussi une section concernant la douzième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié.

* * *

B. Session du Comité d'administration (AC.1)

1. CRÉATION DE L'AC.1

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur qui figure à l'appendice 1 de l'Accord (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

2. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux Règlements sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord qui applique le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui rencontrent des difficultés pour assister aux sessions du Comité AC.1 pourraient être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou en donnant procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être traité comme s'il s'agissait d'un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (par. 3 de l'article 15).

3. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT - VOTE DE L'AC.1

Les Parties contractantes établissent, par l'intermédiaire d'un Comité d'administration composé de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l'appendice 1, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, des Règlements concernant les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues (par. 1 de l'article 1).

Les propositions de nouveaux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de Règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).



OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Date :

Titre de la réunion

Délégation/Participant de (pays, organisation ou agence)

Participant : Nom

Prénom

Catégorie de participation

Chef de la délégation	<input type="checkbox"/>	Observateur (organisation)	<input type="checkbox"/>
Membre de la délégation	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>
Observateur (pays)	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			
Participation du / au			
du	au

Dans quelle langue préférez-vous recevoir les documents

Anglais

Français

Russe

Occupation officielle :

No de passeport :

Valable jusqu'au :

No de téléphone officiel :

No de télécopieur (Fax) :

Adresse E-mail :

Adresse officielle permanente :

Adresse à Genève :

Accompagné par son conjoint

Oui

Non

Nom du conjoint

Prénom

A remplir lors de la délivrance de la carte d'identité

Signature du participant :

Signature du conjoint :

Date :

Réservé au Service de sécurité

No de la carte délivrée :

Initiales du fonctionnaire :